

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20241216-24-DCM-DGS-153-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

MAIRIE de LE PRADET

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-153

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 10 décembre 2024.

OBJET : MODIFICATION DE LA TEMPORALITE DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA SA D'HLM ERILIA DANS LE CADRE DE LA CESSON DE LA PARCELLE AP 551 PAR LA VILLE DU PRADET.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant : par délibération n°24-DCM-DGS-028, du 12 février 2024, il a été décidé la cession par la ville à la SA d'HLM Erilia de la parcelle AP551 et le versement d'une subvention d'équilibre pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancien pensionnat.

Ce projet comprend, entre autres, la réalisation de 6 logements locatifs sociaux aménagés pour accueillir des personnes à mobilité réduite (PMR) dans les étages du bâtiment du pensionnat.

Le montage financier nécessaire à l'équilibre de l'opération, alors présenté, pour cette opération était le suivant :

- Le paiement par Erilia : de la somme de 25 000 € HT en numéraire, et en dation, d'un local à destination de services publics, délivré brut, d'une valeur de 290 000 € (soit un total de 315 000 €, pour une valeur vénale estimée par le Service des Domaines de 405 000€ ; la différence de 90 000€ sera donc déductible des pénalités SRU de la commune, conformément aux dispositions de l'article R302-16 du Code de la Construction et de l'habitation).

- Le versement d'une subvention communale d'équilibre de 400 000 € à Erilia, déductible des pénalités SRU.

Pour tenir compte des modalités de calcul par l'Etat des pénalités SRU et éviter des prélèvements sur le budget de la Ville, il convient de revoir le calendrier de versement de la subvention, sans toutefois en modifier le montant total.

- ✓ 90 000€ sont à verser en 2024,
- ✓ 310 000€ sont à verser en 2025.

En cas de non-réalisation du projet, les montants attribués devront être reversés à la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du 18 décembre 2023 n° 23-DCM-DGS-097 ;

VU la délibération du 12 février 2024 n°24-DCM-DGS-028 ;

VU le projet de convention, annexé à la présente délibération, entre la commune du Pradet et la Société Anonyme d'HLM Erilia ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le budget communal de reconsidérer le calendrier de versement de la subvention à la SA d'HLM Erilia, afin de tenir compte des modalités de calcul des pénalités SRU,

Il est proposé au conseil municipal:

- **D'APPROUVER** la modification du calendrier des versements de la pénalité SRU dont le montant reste inchangé comme suit :
 - o 90 000€ en 2024
 - o 310 000€ en 2025
- **DE DIRE** que les crédits sont bien disponibles aux budgets correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe : Convention

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.